

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

Nombre de membres en exercice = 27

Légalement convoqué le 7 octobre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 13 octobre 2016 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = M. THOMASSET, Mme SEIGNEMARTIN, MM. DONZEL, TAVERNIER, MACHUT, Mmes COLOMB, DELECHAMP, M. PAPET, Mme CHARDEYRON, MM. TRINQUET, COLLET, UGUZ, Mmes GAUTHIER, AVCI, FELIX, AIT HATRIT, MERCIER, PERRONE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme DUFAYET, qui donne pouvoir à M. CARMINATI

Mmes SERRE, qui donne pouvoir à Mme SEIGNEMARTIN

M. ROBIN, qui donne pouvoir à M. TAVERNIER

M. LAURENT qui donne pouvoir à M. COLLET

Absents sans pouvoirs : Mme TENAND, MM. RUGGERI, Mmes MERMET, M. YILMAZ.



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Jessica FÉLIX.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 20 juin 2016. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

| DATE DE LA DECISION | OBJET |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04/07/2016 | Marché de Transport scolaire – Avenant n° 1 (modification des rythmes scolaires) Sans modification de tarifs |
| 11/07/2016 | Spectacles pyrotechnique Titulaire : ARSOTEC PYROTECHNIE Montant : 7 000 Euros TTC |
| 21/07/2016 | Marché de conseil pour la DSP Eau Potable Titulaire : C2i Conseil (Chaponost) Montant : 3 000 Euros HT (prélevé par le délégataire sur les abonnés) |
| 22/08/2016 | Marché de recensement des contrôles périodiques obligatoires sur les ERP communaux Titulaire : SOCOTEC Montant : 980 Euros HT |
| 22/08/2016 | Contrat de gardiennage de la plage Albert Griot : avenant (prolongation d'une semaine) Titulaire : Société MJ |
| 31/08/2016 | Cinéma Le Club : fixation de tarif Spectacle « La Légende du Roi Arthur » 12 Euros – 9 Euros – 2 Euros (lunettes 3D) Spectacle « Léonard de Vinci » 12 Euros – 9 Euros |
| 05/09/2016 | Cinéma Le Club : fixation de tarif Spectacle « Rolling Stones » 13 Euros – 9 Euros |
| 10/10/2016 | Marché de transport scolaire Modificatif à la demande de la Trésorerie |

REF : BM – N° 2016-70

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative pour le budget communal.

Il s'agit ici de virements de comptes à comptes afin d'imputer les dépenses dans les articles comptables sollicités notamment par la Trésorerie.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-62876-212 : A un GFP de rattachement | 212,66 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-62878-212 : A d'autres organismes | 0,00 € | 212,66 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6288-020 : Autres services extérieurs | 0,00 € | 203,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 212,66 € | 415,66 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-73925-020 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales | 0,00 € | 34 399,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0,00 € | 34 399,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 203,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 203,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 40 666,00 € |
| R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation | 0,00 € | 0,00 € | 40 666,00 € | 0,00 € |
| R-74833-021 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE) | 0,00 € | 0,00 € | 44 934,00 € | 0,00 € |
| R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 10 535,00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations | 0,00 € | 0,00 € | 85 600,00 € | 51 201,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 415,66 € | 34 814,66 € | 85 600,00 € | 51 201,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020-326-020 : DEPENSES IMPREVUES | 1 008,05 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 1 008,05 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-165-020 : Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | 45,99 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-165-329-020 : REMBOURSEMENT CAUTION | 0,00 € | 140,49 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 186,48 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2031-266-020 : MAIRIE | 0,00 € | 2 973,33 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2031-268-414 : CAMPING | 3 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2031-275-020 : EAM | 0,00 € | 2 730,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2031-301-020 : EDEN | 0,00 € | 1 486,67 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2051-299-411 : GYMNASSE | 0,00 € | 2 040,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 3 600,00 € | 9 230,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2041581-319-814 : ECLAIRAGE PUBLIC | 0,00 € | 722,05 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 722,05 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2121-310-020 : ROUTE DE GENEVE | 609,60 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2128-310-020 : ROUTE DE GENEVE | 0,00 € | 609,60 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21311-266-020 : MAIRIE | 4 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21312-269-211 : ECOLES | 1 695,83 € | 99,52 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21312-269-212 : ECOLES | 7 639,86 € | 1 455,83 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-268-414 : CAMPING | 0,00 € | 3 600,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-269-211 : ECOLES | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|-------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-21318-270-324 : EGLISE | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-293-421 : LOISIRS | 5 745,52 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-295-414 : VOILE | 3 436,84 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-297-020 : CTM | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-300-64 : HALTE-GARDERIE / LES ETERLOUS | 0,00 € | 276,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21318-307-823 : ESPLANADE | 0,00 € | 1 413,61 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-275-020 : EAM | 2 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-294-314 : CINEMA | 1 286,39 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-296-412 : RUGBY | 710,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2152-266-020 : MAIRIE | 0,00 € | 15 540,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2158-299-411 : GYMNASSE | 2 040,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2158-DIVERS-020 : DIVERS | 0,00 € | 351,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2183-266-020 : MAIRIE | 0,00 € | 350,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2184-266-020 : MAIRIE | 0,00 € | 338,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 40 564,04 € | 35 033,56 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 45 172,09 € | 45 172,09 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 34 399,00 € | | -34 399,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** cette décision modificative, telle que jointe à la présente délibération.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2016-71

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ADDUCTION EAU POTABLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative pour le budget Eau potable.

Il s'agit ici de virements de comptes à comptes afin d'imputer les dépenses dans les articles comptables sollicités notamment par la Trésorerie.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-604-911 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 7 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020-911 : Dépenses imprévues (investissement) | 38 286,76 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 38 286,76 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 500,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 500,00 € |
| D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 14 844,60 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-238-911 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles | 0,00 € | 19 942,16 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 34 786,76 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 38 286,76 € | 34 786,76 € | 0,00 € | 3 500,00 € |
| Total Général | | 3 500,00 € | | 3 500,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** cette décision modificative, telle que jointe à la présente délibération.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2016-72

THÈME : FINANCES LOCALES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de décision modificative pour le budget d'assainissement.

Il s'agit ici de virements de comptes à comptes afin d'imputer les dépenses dans les articles comptables sollicités notamment par la Trésorerie.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-020 : Dépenses imprévues (investissement) | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement) | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** cette décision modificative, telle que jointe à la présente délibération.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2016-73

THÈME : FINANCES LOCALES – SUBVENTION

OBJET : RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – SUBVENTION AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a entrepris de réaménager la Rue de l'Hôtel de Ville et l'entrée de ville, à la suite de la réfection de la Rue du Collège.

Pour mémoire, un dossier de subvention a été déposé auprès du Conseil départemental qui l'instruira dans le cadre du Contrat de Plan État-Région pour la revitalisation du centre-bourg.

Toutefois, le Conseil départemental délègue à l'Agence de l'Eau le soutien aux travaux sur réseaux, selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- De valider le montant HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour cette opération **Travaux sur Réseaux – Rue de l'Hôtel de Ville**, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de **la Commune de Nantua** et à la lui reverser.
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **VALIDE** la totalité de l'opération **Travaux sur Réseaux – Rue de l'Hôtel de Ville** (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude...),
- **VALIDE** le montant HT de **660 726.71 Euros HT** de l'opération, et les modalités financières de cette dernière,
- **VALIDE** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de **Travaux sur Réseaux – Rue de l'Hôtel de Ville**
- **SOLLICITE** les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération,
- **AUTORISE**, pour cette opération **Travaux sur Réseaux – Rue de l'Hôtel de Ville**, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Nantua et à la lui reverser.
- **DEMANDE** l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2016-74

THÈME : FINANCES LOCALES – SUBVENTION

OBJET : SÉCURISATION DU TABLEAU DELACROIX – SUBVENTION DRAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune dispose dans son patrimoine du tableau d'Eugène Delacroix « Saint Sébastien secouru par les saintes femmes » ou « Martyre de Saint Sébastien » Lors de l'expertise pour son prêt au Musée de la Vie Romantique de Paris, la DRAC a émis le souhait qu'un dispositif supplémentaire d'accroche soit installé avant le retour du tableau, afin de soulager le cadre de son poids lorsqu'il est en place à l'abbatiale.

Un devis, réalisé par un restaurateur agréé par le Ministère de la Culture, prévoit un coût de 666 Euros HT, que la DRAC prendra en charge à hauteur de 50 % au titre de la présente demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le principe de ces travaux de sécurisation du tableau
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC Rhône-Alpes la subvention à hauteur de 50 %

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2016-75

THÈME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – EXERCICE DE MANDATS LOCAUX

OBJET : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les frais de déplacements et de séjour des élus municipaux peuvent être pris en charge par la Commune, dans l'exercice habituel de leur mandat.

Ces frais sont pris en charge pour des réunions et des déplacements pour lesquels ils représentent officiellement la Commune, à la condition que la réunion ait lieu en dehors du département de l'Ain.

Il est précisé que ces frais sont imputés au compte 6532 - indemnités et frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le principe de remboursement des frais engagés par les élus pour des réunions en dehors du département de l'Ain et pour lesquelles ils représentent la Commune.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2016-76

THÈME : FINANCES PUBLIQUES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-BUGEY – CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DE PORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes Haut-Bugey a réalisé le réaménagement de la RD 74, dite Route de Port.

Après réalisation de ces aménagements, la CCHB souhaite confier, pour des raisons pratiques de proximité, le nettoyage et la propreté du tronçon de voie compris entre la barrière installée côté Nantua et la Barrière côté Port.

Pour ce faire, il est présenté au Conseil municipal un projet de convention régissant les modalités administratives et financières entre la CCHB, la Commune de Port et la Commune de Nantua concernant la mise à disposition de moyens de gestion et d'intervention pour assurer l'entretien de ce tronçon de route.

Afin de compenser la charge que représentent ces interventions pour la Commune de Nantua, la CCHB s'engage à en rembourser le coût chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** ledit projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2016-77

THÈME : FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS

OBJET : MAISON DU LIEN – SUBVENTION CAF DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la création de l'Espace de Vie Sociale, structure qui a vocation à servir la population de Nantua de l'âge adolescent au 3^{ème} Age, ainsi qu'aux familles. Cet établissement est aujourd'hui fixé à l'ancienne gare qui nécessite un certain nombre de réaménagements pour permettre un accueil dans de bonnes conditions.

Partenaire institutionnel majeur, la CAF de l'Ain a accédé à la demande de la Commune en accordant une aide de 5 190 Euros dont 2 595 Euros sous la forme d'une subvention et 2 595 Euros sous la forme d'un prêt sans intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ACCEPTÉ** la subvention de 2 595 Euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2016-78

THÈME : FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS

OBJET : MAISON DU LIEN – SUBVENTION SOUS LA FORME D'UN CONTRAT DE PRÊT DE LA CAF DE L'AIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la création de l'Espace de Vie Sociale, structure qui a vocation à servir la population de Nantua de l'âge adolescent au 3^{ème} Age, ainsi qu'aux familles. Cet établissement est aujourd'hui fixé à l'ancienne gare qui nécessite un certain nombre de réaménagements pour permettre un accueil dans de bonnes conditions.

Partenaire institutionnel majeur, la CAF de l'Ain a accédé à la demande de la Commune en accordant une aide de 5 190 Euros dont 2 595 Euros sous la forme d'une subvention et 2 595 Euros sous la forme d'un prêt sans intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ACCEPTE** le contrat de prêt à hauteur de 2 595 Euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2016-79

THÈME : FINANCES PUBLIQUES – CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES

OBJET : MAISON DU LIEN – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE MONTRÉAL LA CLUSE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention de mise à disposition d'un agent communal de Montréal-la-Cluse à la Commune de Nantua pour l'animation de la Maison du Lien. Cet établissement est en effet géré de concert entre les deux communes, aussi la mise à disposition de cet agent est fixée à 40 % au bénéfice de la Commune de Nantua pendant la période scolaire et à 50 % pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2016-80

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES – PETITE ENFANCE

OBJET : CENTRE DE LOISIRS – PARTICIPATION COMMUNALE ÉTÉ 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les dernières vacances d'été, soit 531 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 531 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances d'été 2016.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2016-81

THÈME : AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE DES COMMUNES – PETITE ENFANCE

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS ET TAP – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 20 juin dernier par laquelle il a validé, entre autres, le montant du solde de la participation communale pour l'accueil de loisirs et des TAP pour l'année 2015.

Il s'avère que le montant initialement indiqué était erroné et l'association ALFA3A sollicite la rectification de la participation communale. Ainsi le montant demandé n'est pas de 18 334.43 Euros mais de 10 154.57 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **RETIRE** la délibération n°2016-65 du 20 juin 2016
- **CONFIRME** les nouveaux montants suivants :
 - o 10 549.00 Euros, pour solde de la participation communale au titre de la gestion du Centre de loisirs, pour l'exercice 2015.
 - o 10 154.57 Euros pour solde de la participation communale au titre de la gestion des TAP, pour l'exercice 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire des TAP sur Nantua.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

REF : BM – N° 2016-82

THÈME : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ

OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-BUGEY – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la modification des statuts de la CCHB, selon la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet dernier.

Afin de compléter ses compétences dans le domaine du développement touristique, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont fait partie la Commune de Nantua souhaite acquérir « la création, l'aménagement et la gestion d'équipements de loisirs à rayonnement communautaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la CCHB.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au président de la CCHB.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une nouvelle étape du SCOT du Haut-Bugey, le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Pour mémoire, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ont été créés dans le cadre de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie.

Il s'agit d'un **document d'urbanisme prospectif** qui fixe les orientations pour **organiser et développer un territoire**. Il se fonde sur les principes de développement durable et s'inscrit dans une perspective à long terme (15 à 20 ans).

Contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le SCoT ne fixe pas d'orientations à l'échelle de la parcelle : il exprime des principes, des grandes orientations.

L'élaboration du SCoT du Haut-Bugey a été lancée en 2012 par le Syndicat Mixte du Pays Haut-Bugey. Lors du lancement, le périmètre du SCoT comprenait 4 communautés de communes : la Communauté de communes des Monts Berthiand, la Communauté de communes Combe du Val-Brénod, la Communauté de communes du Lac de Nantua et la Communauté de communes d'Oyonnax.

Depuis la fusion des 4 Communautés de communes au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes Haut-Bugey porte l'élaboration du SCoT sur les 36 communes qui la composent.

Les objectifs du SCoT du Haut-Bugey

Par une délibération datée du 5 juillet 2012 le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Bugey a lancé la procédure de SCoT avec les objectifs suivants :

- Conforter l'attractivité de son territoire en développant les qualités qu'il possède
- Coordonner les actions menées en matière d'aménagement et territoire et assurer un équilibre entre le développement des activités et la préservation des espaces naturels.
- Traduire les besoins de développement dans le respect des principes du développement durable.
- Veiller à ce que les développements proposés soient équitables pour tous.

La concertation

En juillet 2012, la délibération de prescription du lancement du SCoT a défini les modalités d'organisation et d'animation de la concertation.

La concertation du Schéma de cohérence territoriale a été déclinée pour chacune des phases d'élaboration du SCoT de la CCHB :

- Le diagnostic ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Élaboration du diagnostic - 2013

- Entre septembre et décembre 2013, a été élaboré le diagnostic – dit diagnostic initial – permettant aux élus et aux habitants de partager une vision du présent de leur territoire et de ses enjeux pour le futur.

Une présentation en Conseil syndical a eu lieu le **17 décembre 2013**.

Élaboration du projet d'aménagement et de Développement Durable – PADD – Mi 2014 – Mi 2015

- De juin 2014 à juin 2015, la CCHB a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durable – dit le PADD - permettant de définir et de partager une stratégie d'aménagement pour les 15 prochaines années.
- De juin à décembre 2014, la première phase a développé une réflexion prospective sur l'avenir du territoire. D'octobre 2014 à avril 2015, la seconde phase a élaboré un scénario pour fonder le PADD. Le scénario retenu vise à soutenir et développer l'attractivité du territoire pour l'ensemble de ses habitants et usagers, tout en préservant ses identités paysagères, environnementales, et économiques.
- Ce scénario est basé sur une vision à 2040 qui est celle d'un territoire qui a retrouvé son attractivité, regagné des habitants et des emplois, renforcé sa cohésion sociale et conforté sa base économique. C'est aussi un territoire qui a su préserver et valoriser l'ensemble de ses atouts et potentialités : la grande qualité de son cadre de vie, fondé sur les éléments identitaires naturels tels que la forêt, la montagne, les lacs et les rivières, et son caractère industriel.

Le 11 juin 2015, le Conseil Communautaire a débattu les orientations du PADD.

Élaboration du document d'Orientation et d'Objectifs – DOO – Mi 2015 – Mi 2016

- Mi 2015, la CCHB a engagé l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs – dit le DOO – fixant les conditions de développement du Haut-Bugey pour les 15 prochaines années.
- Il constitue le volet réglementaire du SCoT. Il fixe les règles pour l'aménagement futur du territoire. En particulier, le DOO précise les objectifs de logements à créer ou à remettre sur le marché pour répondre aux besoins et à l'augmentation de la population, il fixe les orientations du développement économique et commercial, il définit des objectifs de limitation de consommation foncière et propose des outils visant à renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie sur le Haut-Bugey.

Le 23 juin 2016, le DOO a été présenté et débattu en Conseil Communautaire.

Le document de travail, validé en Conseil communautaire le 23 juin 2016 a été mis à la disposition des élus en juin, quelques jours avant les réunions publiques organisées par la Communauté de Communes Haut-Bugey. À toutes fins utiles, une synthèse est jointe en annexe de la présente convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DIT** que le Document d'orientations et d'Objectifs du SCOT du Haut-Bugey n'appelle aucune observation particulière.
- **EMET** par conséquent un **AVIS FAVORABLE**.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

Monsieur le Maire dépose sur la table du Conseil municipal le rapport d'activités de la SEMCODA. La Commune de **Nantua** possède **600 actions** de la S.E.M.CO.D.A. pour une valeur nominale de 16 €EUROS chacune. (44 € à partir du 24 juin 2016).

Au 31 décembre 2015 les capitaux publics des 172 communes actionnaires et du Département de l'AIN représentent environ 60 % du capital de la S.E.M.CO.D.A.

Les 172 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de S.E.M.CO.D.A.

L'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 29 avril 2015 a désigné 5 représentants, et l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 26 juin 2015 a remplacé Monsieur Christian JIMENEZ décédé par Monsieur Pierre BERTHET maire de Belley.

Le 24 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la S.E.M.CO.D.A. a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Économie Mixte ».

Un résumé du rapport est joint à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** du présent rapport.
- **DIT** que le présent rapport n'appelle aucune observation particulière.
- **ÉMET** par conséquent un **AVIS FAVORABLE**.

| | | |
|-----------|----------------|------------|
| Pour : 23 | Abstention : 0 | Contre : 0 |
|-----------|----------------|------------|

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,



Jean Pierre CARMINATI.

